

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 décembre 2016

- N°2016-013: Adoption du règlement intérieur
- N°2016-014 : Attribution du marché relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud' sur le territoire de l'Aire métropolitaine lyonnaise.
- N°2016-015 : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement
- Actualisation des autorisations d'engagement et crédits de paiement
- N°2016-016: Tarification multimodale T-libr : modalités financières
- N°2016-017 : Evolution de la tarification T-Libr
- N°2016-018 : Débat d'orientations budgétaires 2017

L'an deux mille seize le 7 décembre les membres du comité syndical, légalement convoqués le 2 décembre 2016, se sont réunis à l'Hôtel de Région (Lyon), sous la présidence de Thierry KOVACS

NOM	Prénom	Collectivité ou EPCI d'origine	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	POUVOIR
BERAT	Pierre	Région	X			
BOUDOT	Christophe	Région			X	
CEDRIN	Michèle	Région	X			
CELLE	Paul	CU St Etienne			X	
CHAUMARTIN	Pascal	ViennAgglo			X	
CHRIQUI	Vincent	CAPI			X	
COLLOMB	Gérard	SYTRAL			X	
FAURITE	Daniel	SYTRAL			X	
FRANCOIS	Luc	CU St-Etienne			X	
GUILLEMOT	Annie	SYTRAL		X		M VULLIEN
KOVACS	Thierry	ViennAgglo	X			
LUCAS	Karine	Région	X			
PAPADOPULO	Jean	CAPI		X		T KOVACS
PERDRIAU	Gaël	CU St-Etienne			X	
PETIT	Marc	CU St-Etienne			X	
QUINIOU	Christophe	SYTRAL	X			
VESCO	Gilles	SYTRAL			X	
VULLIEN	Michèle	SYTRAL	X			
VULLIERME	Didier	Région	X			
WAUQUIEZ	Laurent	Région		X		P BERAT

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 20

Nombre de conseillers présents au jour de la séance : 7

Date de convocation du Conseil : 2 décembre 2016

Secrétaire élu : Christophe QUINIOU

Compte-rendu affiché le :

N° 2016-013	Adoption du règlement intérieur
--------------------	--

L'article 10 des statuts du Syndicat mixte de transports pour l'aire métropolitaine lyonnaise précise que le comité syndical approuvera un règlement intérieur régissant les modalités de fonctionnement non prévues aux statuts dudit syndicat.

Le règlement intérieur doit être approuvé par le Comité syndical dans les six mois suivant sa première réunion ou au cours de sa première réunion après un renouvellement de ses instances.

**Le comité syndical,
à l'unanimité**

Adopte le règlement intérieur, tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-014	Attribution du marché relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud' sur le territoire de l'Aire métropolitaine lyonnaise
--------------------	--

Par délibération n°2015 – 011 en date du 2 octobre 2015, le Syndicat a approuvé le principe d'évolution du dispositif Multitud' vers la constitution d'un référentiel unique de données mobilités à l'échelle de l'AML.

Ce référentiel (entrepôt de données) alimentera dès avril 2017 le calculateur régional OÙRA! et pour partie les services d'information locaux existants (OnlyMoov, Moovisy...).

Il permettra également le développement de nouveaux services à disposition des partenaires facilitant la coordination des offres de transport, l'alimentation des outils d'ingénierie du territoire (enquêtes ménages déplacements, modèles de trafic, études...) et le développement de services d'information publics, voire privés (si les partenaires le souhaitent).

Ce projet, dénommé Multitud'3, concerne 18 réseaux de transport et associe 13 autorités organisatrices de transports (AOT) : les cinq membres du syndicat, les départements de l'Ain, de l'Isère et de la Loire, les communautés d'agglomération de Bourg-en-Bresse, Roanne, les communautés de communes Miribel et Plateau et Dombes Saône Vallée ainsi que la ville d'Ambérieu.

Le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet via une convention de groupement de commandes qui précise notamment l'enveloppe financière du projet (estimée à 700 000€ TTC sur 4 ans). Le Syndicat prend en charge financièrement 71,09% de ce projet qui fait l'objet d'une demande de subvention FEDER.

Pour réaliser ce projet, le Syndicat a assuré la passation de deux marchés :

1. Un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 79 785,6 € TTC, attribué à la société Carte Blanche Conseil par décision du président n°2016 – 01 en date du 23 mai 2016,
2. La consultation pour la fourniture du référentiel de données mobilité Multitud'3. Les prestations définies dans le cahier des charges sont divisées en une tranche ferme et en 2 tranches optionnelles (prise en charge des données temps réel et des données complémentaires liées à la billettique OÙRA !). Par ailleurs les prestations seront rémunérées par application de prix forfaitaires et de prix unitaires.
La durée de ce marché est de 4 ans à compter de la date de sa notification.
La consultation a été lancée selon une procédure concurrentielle avec négociation, passé en application des articles 25-I.2° et 71 à 73 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il suit les dispositions de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés à tranches optionnelles.

Déroulement de la procédure :

L'avis de marché a été publié le 25/07/2016 sur le BOAMP (Avis n°16-110325) et au JOUE. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 31 Août 2016 à 12h00.

L'envoi du DCE a été effectué au 6 septembre 2016 et la date de réception des offres a été fixée au 7 octobre 2016 à 12h00. Les séances de négociation ont eu lieu le 24 octobre 2016.

La remise des offres définitives a été fixée le 4 novembre 2016 à 12h00.

Le choix et le classement des offres ont été effectués dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et selon les modalités définies ci-après définies au règlement de consultation :

- **La valeur technique de l'offre pondérée à 60% de la note globale.**
- **le prix des prestations pondéré à 40% de la note globale.**

Réception des offres :

A l'issue de la phase candidatures, 7 candidatures ont été réceptionnées :

- Société DIGINEXT
- Société WORLDLINE
- Société SLE GROUPE REACTIS
- Société KISIO DIGITAL
- Société CITYWAY
- Société EOLAS
- Société BPM Conseil

Par décision du pouvoir adjudicateur notifiée le 06/09/2016, 5 candidats ont été invités à soumettre une offre :

- Société DIGINEXT
- Société WORLDLINE
- Société SLE GROUPE REACTIS
- Société KISIO DIGITAL
- Société CITYWAY

Parmi les 5 candidatures retenues, 2 candidats ont remis une offre : la société Worldline et la société Cityway.

Après négociation, ces offres ont été soumises pour attribution à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Syndicat en date du 24 novembre 2016.

La CAO a décidé d'attribuer le marché à la société CITYWAY sise 85 rue Pierre DUHEM – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3 pour un montant estimé de 515 726.85€ HT

Le montant se décompose de la manière suivante :

- Tranche ferme (mise en œuvre + exploitation sur 4 années) : 426 803.72€ HT
- Tranche optionnelle n°1 : 26 389.75€ HT
- Tranche optionnelle n°2 : 22 095.88€ HT
- Partie unitaire à bons de commande : 40 437.50€ HT

Vu ledit dossier,

Le comité syndical,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité :

- **à signer les pièces du marché relatif à la mise en œuvre, l'hébergement, l'exploitation et la maintenance du référentiel de données mobilité Multitud' sur le territoire de l'Aire métropolitaine lyonnaise conclu avec la société CITYWAY sise 85 rue Pierre DUHEM – 13594 Aix-en-Provence Cedex 3 pour un montant estimé de 515 726.85€ HT**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-015	Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement Actualisation des autorisations d'engagement et crédits de paiement
--------------------	--

Par délibération n°2015 – 012 en date du 2 octobre 2015, le Syndicat a approuvé l'échéancier prévisionnel des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'une part, et des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) d'autre part, relatif à la mise en œuvre du projet Multitud'.

Suite à l'évolution du calendrier de mise en œuvre de la procédure et de l'attribution du marché du prestataire (délibération n°2016-14), il convient d'actualiser les montants d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement, ainsi que les crédits de paiement correspondants.

En conséquence, il est proposé d'approuver un nouvel échéancier des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, ainsi que des crédits de paiement correspondants

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP)							
INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
MULTITUD'3	233 000,00	0,00	0,00	233 000,00	0,00	0,00	0,00
Participation des membres du groupement	67 360,30		0,00	67 360,30	0,00	0,00	0,00
Solde net à financer	165 639,70	0,00	0,00	165 639,70	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
MULTITUD'3	467 000,00	0,00	47 565,00	116 628,00	130 572,00	82 595,00	89 640,00
Participation des membres du groupement	135 009,70	0,00	0,00	47 468,20	37 748,37	23 878,21	25 914,92
Solde net à financer	331 990,30	0,00	47 565,00	69 159,80	92 823,63	58 716,79	63 725,08

Vu la délibération n°2015 – 011 du syndicat relative à l'évolution du dispositif d'information Multitud',

Vu la délibération n°2015 – 012 du syndicat relative à la création d'une autorisation de programme et d'une autorisation d'engagement pour la mise en œuvre du projet Multitud',

Vu la délibération n°2016 – 014 du syndicat relative à l'attribution du marché Multitud',

**Vu ledit dossier ;
Le comité syndical,**

- - **approuve** l'échéancier prévisionnel des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'une part, et des autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) d'autre part, tels que présentés les tableaux suivants :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENTS (CP)

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
MULTITUD'3	233 000,00	0,00	0,00	233 000,00	0,00	0,00	0,00
Participation des membres du groupement	67 360,30		0,00	67 360,30	0,00	0,00	0,00
Solde net à financer	165 639,70	0,00	0,00	165 639,70	0,00	0,00	0,00

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENTS

INTITULE DE L'OPERATION	Autorisation d'engagement TTC	Crédits déjà mis en place (dont reports)	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiements 2018	Crédits de paiements 2019	Crédits de paiements 2020
MULTITUD'3	467 000,00	0,00	47 565,00	116 628,00	130 572,00	82 595,00	89 640,00
Participation des membres du groupement	135 009,70	0,00	0,00	47 468,20	37 748,37	23 878,21	25 914,92
Solde net à financer	331 990,30	0,00	47 565,00	69 159,80	92 823,63	58 716,79	63 725,08

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Par délibération n°2013-012 du 17 juin 2013 et conformément à l'article 7-1 des statuts du syndicat relatif aux compétences obligatoires, le comité syndical a approuvé la création d'une tarification multimodale dénommée T-libr.

Par cette action, le Syndicat vise à offrir une tarification simple et lisible, facilitant l'usage de plusieurs modes de transport et offrant une réduction par rapport au cumul des titres des réseaux empruntés.

La gamme T-libr s'adresse donc aux voyageurs empruntant très régulièrement plusieurs réseaux de transport sur le périmètre du Syndicat ; elle est ainsi composée d'abonnements mensuels permettant d'utiliser jusqu'à cinq réseaux de transport (réseaux TER, TCL, STAS, Ruban et L'VA), avec un support unique, la carte à puce OÙRA!. Un tarif réduit (20% de réduction) est proposé en sus du tarif grand public à destination des étudiants et apprentis de moins de 26 ans.

Ainsi, ce sont plus de 110 000 abonnements multimodaux qui sont vendus chaque année sur le périmètre du Syndicat, soit 20 000 abonnements supplémentaires (+ 22%) depuis 2013, année de création de T-libr. Ces résultats sont très positifs compte tenu du maintien des tarifications multimodales existantes (combinés TER + TCL et combinés TER + STAS) qui demeurent attractives pour certains parcours.

Sur le plan financier, une règle de répartition des recettes a été adoptée entre les parties à la création de la tarification. A l'usage, il s'avère qu'elle cause un déséquilibre au vu des pratiques au détriment de la Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole, au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du SYTRAL.

Comme suite à ce constat, la Communauté Urbaine a fait valoir par courrier cette perte de recettes et a demandé à en être indemnisée à hauteur de 374 628 € estimés à la date de transmission sollicitant un nouvel équilibre.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, le SYTRAL (bénéficiaires de l'excédent de recettes) et la Communauté Urbaine Saint Etienne Métropole ont accepté de revoir la règle organisant la répartition des recettes. Pour autant, ces trois membres ont également fait valoir que la Communauté Urbaine avait librement accepté le mécanisme mis en place initialement.

La délibération n°2013-012 du 17 juin 2013 du SMT AML relative à la création de T-libr fixe les clefs de répartition des recettes entre les différents réseaux concernés et précise « *qu'à l'issue des deux premières années de fonctionnement du dispositif, temps nécessaire à la montée en charge des nouveaux tarifs, le Syndicat établira un bilan de fonctionnement de cette nouvelle tarification et de son impact financier pour les réseaux.* »

Compte tenu de ces éléments, la Communauté Urbaine, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le SYTRAL se sont rapprochés au sein du SMT AML pour organiser amiablement le règlement de ce différend. La Communauté Urbaine a accepté en conséquence de réduire sa demande à 341 735 €.

Afin de corriger le déséquilibre financier constaté au détriment de la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole :

- La Région Auvergne-Rhône-Alpes reconnaît que la clé de répartition lui a accordé un excédent de recettes évalué à 249 200 € pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2015,

- Le SYTRAL reconnaît que la clé de répartition lui a accordé un excédent de recettes évalué à 92 535 € pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 31 décembre 2015,
- La Communauté Urbaine de Saint Etienne accepte corrélativement de modérer sa demande initiale et de l'arrêter aux montants ci-dessus exposés.

La Communauté Urbaine, le SYTRAL et la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'accordent au sein du Syndicat pour déclarer que cet accord revêt un caractère unique et exceptionnel compte tenu de la difficulté à prévoir l'usage réelle de la tarification T-libr en amont de sa mise en oeuvre. Ils conviennent que cet accord permet de ré-équilibrer les recettes de chacun des trois réseaux de transport par rapport au niveau de recettes de chacun, constaté avant la mise en oeuvre de T-libr.

Les principes décrits ci-dessus font l'objet d'un protocole transactionnel établi entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le SYTRAL, la communauté urbaine Saint-Etienne Métropole et le SMT AML.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n°2013 – 12 du comité syndical relative à la création de la tarification multimodale zonale T-libr,

Vu la délibération n°2014- 09 du comité syndical relative à la hausse tarifaire T-libr,

Le comité syndical,

- **approuve** les principes décrits ci-dessus permettant d'équilibrer les recettes liées à l'usage de T-libr entre les réseaux STAS (CU SEM), TCL (SYTRAL) et TER (Auvergne-Rhône-Alpes) conformément aux répartitions financières constatées avant la mise en oeuvre de la tarification T-libr,
- **autorise** le Président du syndicat à signer le protocole transactionnel relatif à la tarification multimodale T-libr, établi entre le Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise et la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-017	Evolution de la tarification T-libr
--------------------	--

Par délibération n°2013-012 du 17 juin 2013 et conformément à l'article 7-1 des statuts du syndicat relatif aux compétences obligatoires, le comité syndical a approuvé la création d'une tarification multimodale dénommée T-libr.

Par cette action, le Syndicat vise à offrir une tarification simple et lisible, facilitant l'usage de plusieurs modes de transport et offrant une réduction par rapport au cumul des titres des réseaux empruntés.

La gamme T-libr s'adresse donc aux voyageurs empruntant très régulièrement plusieurs réseaux de transport sur le périmètre du Syndicat ; elle est ainsi composée d'abonnements mensuels permettant d'utiliser jusqu'à cinq réseaux de transport (réseaux TER, TCL, STAS, Ruban et L'VA), avec un support unique, la carte à puce OÙRA!.

Un tarif réduit (20% de réduction) est proposé en sus du tarif grand public à destination des étudiants et apprentis de moins de 26 ans.

Ainsi, ce sont plus de 110 000 abonnements multimodaux qui sont vendus chaque année sur le périmètre du Syndicat, soit 20 000 abonnements supplémentaires (+ 22%) depuis 2013, année de création de T-libr. Ces résultats sont très positifs compte tenu du maintien des tarifications multimodales existantes (combinés TER + TCL et combinés TER + STAS) qui demeurent attractives pour certains parcours.

Sur le plan financier, une règle de répartition des recettes a été adoptée entre les membres du syndicat à la création de la tarification. A l'usage, il s'avère que les principes de répartition financière doivent être revus pour les titres vendus en 2016 combinant les réseaux TER, STAS et TCL.

Aussi, il est proposé d'appliquer la répartition suivante pour les titres T-libr M TER + TCL + STAS vendus au cours de l'année 2016 :

T-libr M TER + TCL + STAS vendus en 2016	Prix Tout Public	Part TER	Part TCL	Part STAS
	138,50 €	82,30 €	40 €	16,20 €

Prix Réduit	Part TER	Part TCL	Part STAS
110,50 €	73,50 €	25,40 €	11,60 €

Par ailleurs, la délibération du SMT AML en date du 17 juin 2013 précise également les modalités d'évolution des tarifs qui ont lieu chaque année, à la date d'anniversaire de création des tarifs.

La hausse tarifaire est calculée en appliquant à la part de recettes de chaque réseau le taux d'actualisation le plus récent de l'abonnement monomodal de référence du réseau concerné. Le prix du titre proposé au voyageur correspond alors à la somme des parts de recettes actualisées de chacun des réseaux.

La hausse tarifaire 2016 n'ayant pu être appliquée sur les titres T-libr le 20 août dernier, il vous est proposé d'appliquer cette année la hausse tarifaire 2016 à compter du 20 décembre 2016, date de mise en vente des abonnements pour le mois de janvier 2017.

Cette hausse est calculée en appliquant les dernières hausses pratiquées sur les différents réseaux à savoir :

- Pour la part correspondant au réseau TCL (Lyon), application d'une hausse de 5,3% pour les titres Tout Public et tarif réduit,
- Pour la part correspondant au réseau TER, application d'une hausse de 2,8%,
- Pour la part correspondant au réseau L'Va (Vienne), application d'une hausse de 1,8% pour le titre Tout Public et 2% pour le tarif réduit.

Les réseaux STAS (St-Etienne) et Ruban (CAPI) n'ont quant à eux pas connus de hausse tarifaire sur 2016.

Sur cette base, les répartitions financières sont actualisées de la manière suivante pour les titres T-libr vendus à compter du 20 décembre 2016 :

	Tout Public	SYTRAL	SEM	CAPI	ViennAgglo	Région

T-libr M Ruban + TER + TCL	114,2€	45,3€		0,6		68,3€
T-libr M L'VA + TER + TCL	114,2€	45,3€			1,4	67,5€
T-libr M STAS+ TER + TCL	144€	42,5€	16€			85,5€
T-libr L Ruban+ TER + TCL + L'VA	173,4€	45,3€		0,6	1,4	126€
T-libr XL	205,8€	42,5€	16€	0,6	1,4	145,3€

	Tarif réduit	SYTRAL	SEM	CAPI	ViennAgglo	Région
T-libr M Ruban + TER + TCL	90,4€	27,7€		0,60		62,2€
T-libr M L'VA + TER + TCL	90,5€	27,7€			1,40	61,4€
T-libr M STAS+ TER + TCL	114,2€	26,9€	11,5€			75,8€
T-libr L Ruban+ TER + TCL + L'VA	138,2€	27,7€		0,60	1,40	108,5€
T-libr XL	164,8€	26,9€	11,5€	0,60	1,40	124,4€

Enfin, dans un souci de cohérence avec les autres titres multimodaux du bassin de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, il est proposé d'appliquer les principes suivants concernant la hausse tarifaire et la distribution des titres T-libr M, L et XL :

- Application de la hausse tarifaire annuelle le 20 juillet de chaque année (en remplacement du 20 août),
- Application des hausses monomodales de chacun de réseaux en l'absence d'une délibération spécifique du syndicat relative à la hausse tarifaire avant le 30 juin de chaque année,
- Application de frais de distribution par les réseaux vendeurs à hauteur de 3,5%, sur les titres T-libr M, L et XL vendus à partir du 20 décembre 2016.

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération n°2013 – 12 du comité syndical relative à la création de la tarification multimodale zonale T-libr,

Vu la délibération n°2014- 09 du comité syndical relative à la hausse tarifaire T-libr,

Le comité syndical,

- **d'approuver** les modalités de répartitions financières suivantes pour les titres T-libr M TER + TCL + STAS vendus au cours de l'année 2016 :

T-libr M TER + TCL + STAS vendus en 2016	Prix Tout Public	Part TER	Part TCL	Part STAS	Prix Réduit	Part TER	Part TCL	Part STAS
	138,50 €	82,30 €	40 €	16,20 €				

- **d'approuver** la mise en œuvre des nouveaux tarifs des titres T-libr M, L, et XL ainsi que les nouvelles modalités de répartitions financières à compter du 20 décembre 2016 en

répercutant, pour la part qui les concerne, la dernière hausse tarifaire monomodale pratiquée sur chacun des réseaux de transport concernés.

Prix T-libr Tout Public		SYTRAL	SEM	CAPI	ViennAgglo	Région
T-libr M TER + TCL + Ruban	114,2€	45,3€		0,6		68,3€
T-libr M L'VA + TER + TCL	114,2€	45,3€			1,4	67,5€
T-libr M STAS+ TER + TCL	144€	42,5€	16€			85,5€
T-libr L	173,4€	45,3€		0,6	1,4	126€
T-libr XL	205,8€	42,5€	16€	0,6	1,4	145,3€

Prix T-libr Tarif réduit		SYTRAL	SEM	CAPI	ViennAgglo	Région
T-libr M + TER + TCL + Ruban	90,4€	27,7€		0,60		62,2€
T-libr M L'VA + TER + TCL	90,5€	27,7€			1,40	61,4€
T-libr M STAS+ TER + TCL	114,2€	26,9€	11,5€			75,8€
T-libr L	138,2€	27,7€		0,60	1,40	108,5€
T-libr XL	164,8€	26,9€	11,5€	0,60	1,40	124,4€

- **décide** de porter la date d'évolution tarifaire des titres T-libr M, L et XL au 20 juillet de chaque année (en remplacement du 20 août),
- **décide** d'appliquer les hausses monomodales de chacun de réseaux en l'absence d'une délibération spécifique du syndicat relative à la hausse tarifaire avant le 30 juin de chaque année,
- **décide** d'appliquer des frais de distribution par les réseaux vendeurs à hauteur de 3,5%, pour les titres T-libr M, L et XL vendus à partir du 20 décembre 2016.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

N° 2016-018	Préparation du Débat d'Orientations Budgétaires 2017
--------------------	---

Bilan d'activité de l'année 2016 :

L'année 2016 est apparue comme étant une **année de transition** dans le domaine des déplacements à l'échelle de l'aire métropolitaine : renouvellement de l'exécutif d'une Région élargie, préparation des transferts de compétence dans le cadre de la loi NOTRe, élaboration du PDU de l'agglomération lyonnaise (à laquelle le syndicat a été associé), analyse des résultats de l'enquête ménages 2015, élargissement territorial du Pôle Métropolitain à la CCEL et à l'agglomération de Villefranche...

Ce contexte a bien évidemment eu un impact sur l'activité du SMT AML, qui s'est inscrite dans la continuité des actions déjà menées.

L'élaboration du **Plan d'action pour les mobilités métropolitaines (PAMM)**, dans le cadre partenarial du schéma prospectif de mobilité débuté en 2014, s'est poursuivi avec l'aide des prestataires du groupement Arcadis et 6T. Parallèlement, un travail a été mené avec les agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne pour enrichir la réflexion par la mise en forme d'une vision prospective de l'évolution des territoires, et d'une connaissance partagée des grands projets d'infrastructures.

Le syndicat a poursuivi son rôle d'animateur de la réflexion sur les mobilités dans la **Plaine Saint-Exupéry**, en s'inscrivant dans les évolutions en matière de gouvernance sur ce projet : compétence à la carte du Pôle Métropolitain, création de nouvelles instances (commission spécifique du pôle métropolitain, équipe projet).

Concernant ses compétences obligatoires, le syndicat a continué à œuvrer pour faciliter les pratiques d'intermodalité en agissant sur la tarification, l'information voyageurs et la coordination des réseaux de ses membres. Il est partie prenante des groupes de travail OÙRA! et contribue ainsi à la mise en œuvre d'un service voyageur harmonisé à l'échelle du bassin de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise.

En matière de **tarification**, le SMT AML effectue un suivi mensuel de l'usage des titres T-libr et a mené un important travail de concertation pour aboutir à un accord entre partenaires concernant les répartitions de recettes et les évolutions tarifaires. Compte tenu de cette actualité, l'étude sur l'évolution de la tarification T-libr n'a pu être engagée sur cette année 2016. Le syndicat a par ailleurs été associé aux réflexions sur les tarifications à offrir lors de grands événements d'ampleur métropolitaine : Euro de football, biennale de la danse, biennale du design.

Concernant l'**information voyageur**, le syndicat a lancé l'appel d'offre pour la conception d'un référentiel de données mobilité (Multitud'3) avec le soutien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (cabinet Carte Blanche Conseil). Le SMT AML est maître d'ouvrage de ce projet qui couvre 18 réseaux de transport et concerne 13 autorités organisatrices de transport. L'attribution de ce marché par le syndicat permettra d'assurer la continuité de service de www.oura.com sur le territoire de l'AML dès le printemps 2017 et dotera les partenaires Multitud' d'un outil d'analyse des offres de mobilité, au service de l'intermodalité. A noter que ce projet fait actuellement l'objet d'une demande de subvention FEDER auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

En matière de **coordination des services**, le syndicat a expérimenté, en lien avec les services de la Région, la mise à disposition le plus en amont possible des futurs horaires TER auprès des réseaux TC de l'AML, afin de leur permettre d'améliorer la correspondance de leurs lignes avec le réseau régional. Il s'agit d'une première étape vers une coordination généralisée des offres de transports collectifs sur l'AML, qui a été accueillie de manière très positive par les partenaires.

Concernant les thématiques émergentes, le SMT AML a poursuivi ses réflexions sur la **vulnérabilité énergétique des ménages**, en participant financièrement à la mise en valeur des résultats de l'étude conduite en 2015 (en partenariat avec le CEREMA et le SGAR) et en s'associant aux ateliers régionaux pilotés par l'ADEME et le réseau des Agences d'urbanisme. Cette réflexion a permis d'aboutir au projet d'extension de l'outil e-mob au territoire du Nord-Isère qui sera proposé en 2017 avec des financements privés par le biais de certificats d'économie d'énergie (projet PEnD-AURA piloté par RAEE).

Sur le **covoiturage**, le syndicat continue à accompagner le Pôle métropolitain et les agglomérations membres, notamment en termes de politique de stationnement dédié. Pour

cela, une étudiante ENTPE / Master TURP a été accueillie durant 5 mois pour enrichir les connaissances sur les aires de covoiturage. Le SMT AML a participé également aux travaux autour de la plateforme régionale de covoiturage et à son interopérabilité avec la plateforme portée par la Métropole de Lyon. Le SMT AML a aussi été à l'origine du montage institutionnel permettant d'aboutir au projet INNOMOB sur le corridor A43, porté par la Métropole de Lyon en lien avec la CAPI.

Au cours de cette année 2016, le syndicat a approfondi et consolidé son **partenariat institutionnel**, en participant aux différentes instances mises en place par le Pôle métropolitain et en contribuant aux travaux d'élaboration de la politique globale de déplacements de la CC Miribel et Plateau. Il a également participé à la vie institutionnelle et technique des agences d'urbanisme de Lyon et Saint-Etienne, et il a été intégré dans le comité technique de l'interSCOT et dans le réseau écomobilité régional. De même, un rapprochement avec des structures comme le CEREMA, l'ADEME et le GART a été effectué.

La reconnaissance du SMT par les acteurs de l'AML s'est, cette année encore, renforcée, et s'est traduit par son association aux travaux du schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) de Lyon pilotés par la DIRCE, et aux travaux de réflexion sur la mobilité en Nord-Isère menés par le département. Plusieurs groupes d'étudiants (Science Po, ENTPE, Master2 Lyon III...) ont sollicité le SMT AML sur différents sujets.

Pour finir, les conventions de mises à disposition de personnels et de moyens ont été renouvelées à l'identique pour une durée de 3 ans.

Orientations pour l'année 2017 et ultérieurement

Les orientations budgétaires 2017 s'inscrivent dans un contexte financier contraint pour les collectivités locales, membres du syndicat.

Dans ce cadre, les objectifs fixés au SMT AML pour l'année 2017 visent à poursuivre et renforcer l'intervention du Syndicat en matière de coordination et de mutualisation des actions au bénéfice de ses membres :

- dans les domaines de la coordination des offres, de la tarification et de l'information multimodale, qui relèvent des compétences obligatoires du Syndicat,
- pour impulser et coordonner les expérimentations / actions liées à la promotion de nouvelles mobilités (covoiturage / autopartage) et de management de la mobilité,
- en soutenant le développement d'outils de connaissance de l'Aire métropolitaine lyonnaise permettant de mieux appréhender la mobilité à cette échelle et l'amélioration des conditions de l'intermodalité : à ce titre, le référentiel de données Multitud'3 qui sera opérationnel sur l'année 2017 constitue un chantier ambitieux,
- en contribuant au partage de connaissance du fonctionnement du territoire et de la mobilité à cette grande échelle, en associant tous les acteurs de la mobilité de ce territoire : des « temps forts » associant les territoires de l'AML pourraient être proposés sur l'année 2017,
- pour alimenter les démarches territoriales des autres acteurs de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (PDU, SCOT, Plaine Saint-Exupéry, SRADDET...).

Ainsi, pour l'année 2017, les priorités de la feuille de route s'organiseront autour de :

- **La tarification multimodale** : en complément du suivi de la tarification T-libr, il est proposé que l'année 2017 puisse être consacrée à une réflexion sur l'élargissement de T-libr et sur l'amélioration des modalités de distribution (cibles occasionnelles, touristiques, intégration de réseaux départementaux et urbains...). Cette réflexion doit permettre de définir les évolutions possibles en matière tarifaire et de distribution pour le bassin AML et accompagner le Syndicat et ses membres dans la définition des actions prioritaires à mettre en œuvre pour l'utilisateur métropolitain.
- **L'information Voyageurs** : cette année est consacrée à la réalisation du référentiel de données mobilité pour l'AML qui alimentera dès avril 2017 le service d'information régional (www.oura.com) et les systèmes d'information locaux. Le SMT AML est maître d'ouvrage de ce projet qui mobilisera fortement l'équipe du Syndicat. Estimé à 700 000 € TTC sur 4 ans, il a fait l'objet d'une convention groupement de commandes avec les partenaires Multitud' qui le cofinancent à hauteur de 29% (202 000 €).
- **La coordination des offres de mobilité** constitue un axe de travail fort pour cette année 2017, en s'appuyant sur le retour d'expérience des actions réalisées, consolidées par l'utilisation de Multitud'. Il s'agit ici d'améliorer la coordination des offres de transport (correspondance horaires, meilleure visibilité des arrêts, délais de correspondance améliorés...) notamment dans les principaux pôles d'échanges, portes d'entrée des agglomérations. A ce titre, les questions de rabattement en voiture vers ces pôles d'échanges constituent un enjeu majeur.
- **La plaine Saint Exupéry** : le SMT AML pourrait poursuivre son rôle d'animation du groupe de travail mobilité en vue de finaliser le plan d'actions avec l'ensemble des acteurs de ce territoire.

Cette feuille de route est complétée par une contribution et un appui du SMT AML :

- **dans les projets Mobilité pilotés aux échelles régionale et locales, en lien avec le territoire de l'AML** (OùRA!, Covoiturage régional, SRADDET...).
- **sur la poursuite de la mise en cohérence des outils d'ingénierie à l'échelle métropolitaine**, notamment avec les agences d'urbanisme et les acteurs de l'AML (Pôle métropolitain, InterScot...).
- **sur l'évènementiel et le tourisme** : mise en résonance d'évènements métropolitains, tarification évènementielle dans le cadre de la Biennale Design 2017.

Orientations budgétaires pour 2017

Pour l'année 2017, les frais de fonctionnement du syndicat comprendront majoritairement la contribution au pôle métropolitain au titre des locaux, les dépenses diverses relatives à la gestion courante du syndicat, et les charges de mise à disposition du personnel à hauteur de 2,8 ETP. Ces dernières se décomposent de la manière suivante :

- un poste (catégorie A) pour le poste de directeur
- un poste (catégorie A) pour le poste de chargé de mission

- 0,3 ETP (catégorie A et B) au titre de la mise à disposition de la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole sur les fonctions juridiques et financières
- 0,5 ETP (catégorie C) pour les missions administratives dans le cadre de la mise à disposition de services par le Pôle Métropolitain.

Pour 2017, les frais de mise à disposition sont estimés à 178 000€.

Les engagements pluriannuels du syndicat pour 2017 et les années suivantes concernent le projet Multitud' dont le déploiement est programmé au cours de l'année 2017 pour une exploitation jusqu'en 2020.

A ce sujet, le Syndicat a approuvé par délibération (n°2015 – 12 et n°2016 – 15) les autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondants.

Enfin, les participations des membres du syndicat sont ses recettes exclusives pour faire face aux dépenses d'investissement et de fonctionnement. Ces contributions sont calculées en fonction de la feuille de route déterminée par les membres. A ce jour, le Syndicat n'a pas contracté d'emprunt pour la réalisation de son programme d'actions.

Vu ledit dossier,

Le comité syndical,

- - **prend acte** des orientations budgétaires proposées

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.